L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville. — NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 25 SEPTEMBRE 1861. — G. F. WEISSE, F. LIMET, E. DUFOUR, S. HARBY, Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans,
MERCREDI MATIN, 25 SEPTEMBRE

Les porteurs de l'Abeille sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 cents pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par le Shérif, à midi, au City Hotel, rue de la Commune—Sept esclaves de valeur.

La grande expédition.

Les journaux du Nord annoncent avec beaucoup de pompe le départ d'une expédition formidable du port de New-York. Vingt-cinq mille hommes, sous les ordres de l'illustre général Butler, vont partir pour une destination inconnue, dans le but de frapper un coup décisif. Dans l'espérance de donner le change aux Etats Confédérés, quelques feuilles abolitionistes affectent de donner à entendre que cette expédition doit faciliter une marche sur Richmond par une voie autre que celle de Manassas ou [illegible] de Yorktown! Le vague de cette supposition n'est pas la seule raison de la mettre en doute; elle a été mise en avant pour essayer de réparer la maladresse des journaux du Nord qui ont dévoilé la nouvelle tactique des fédéraux. Mais les subterfuges sont inutiles. Le Sud est prévenu et bien prévenu; la leçon sévère qu'il a reçue à Hatteras lui aura profité, et nous serions presque tenté de remercier les fédéraux d'avoir commencé leurs attaques par un point relativement peu important, alors qu'ils auraient pu nous prendre en défaut ailleurs et nous faire payer beaucoup plus cher la fausse sécurité dont nous jouissions.

Il n'y a pas à douter que le but de la grande expédition ne soit l'un des ports cotonniers du Sud, et comme la Nouvelle-Orléans est le marché où vient se concentrer la moitié de la récolte de coton, qu'elle est le port de toute la vallée du Mississippi et la clef de la navigation de ce fleuve, il y a tout lieu de croire que c'est contre cette ville que les Yankees vont diriger leurs attaques.

Il est probable que nous serons avertis à l'avance des projets de nos ennemis par le débarquement de leurs troupes dans les îles du détroit du Mississippi, où ils commencent déjà des travaux pour l'établissement de camps. Ce n'est qu'après avoir réuni dans le voisinage de nos côtes vingt-cinq ou trente mille hommes qu'ils se risqueront à tenter un débarquement pour marcher sur la métropole du Sud. Il appartient à nos chefs militaires de savoir quels sont les points faibles que l'ennemi choisira de préférence pour y engager ses colonnes. Leur devoir est de veiller à ce qu'aucune porte ne soit ouverte ou mal défendue.

Quant à la population, son rôle est tout tracé et nous comptons qu'il n'y a pas un homme de cœur qui ne l'ait compris. Nous n'avons pas à repousser un ennemi ordinaire qui se contenterait d'occuper notre ville jusqu'à la fin de la guerre. Les envahisseurs qu'il s'agit de combattre ont juré notre perte et notre ruine, et de leur part nous avons à attendre tous les genres d'excès, toutes les atrocités imaginables. Plus la résistance aurait acharnée, plus ils seraient implacables en cas de triomphe. Il faut donc que l'endroit du sol de la Louisiane où ils mettront le pied leur serve de tombeau comme les plaines de Chalmette ont servi de tombeau aux Anglais.

Ce ne sont pas les moyens de résistance qui nous manquent; nous avons des canons en abondance et il y aura d'ici à quelques jours assez de mousquets pour armer tous les hommes qui sont en état de combattre. Les compagnies volontaires de milice de la Nouvelle-Orléans, déjà disciplinées et exercées, comptent de cinq à six mille hommes généralement jeunes et vigoureux. Il faut maintenant organiser et armer environ dix à douze mille hommes des milices régulières. Ces forces augmentées des troupes confédérées qui sont dans les camps de la Louisiane, des troupes enrolées au service de l'état qui garnissent les forts des côtes et des milices des paroisses, représentent un effectif considérable qui est bien plus que suffisant pour tenir tête à vingt cinq à trente mille hommes que l'ennemi pourrait débarquer sur nos côtes.

Mais il nous semble que nous pouvons mieux faire que d'attendre les coups de l'ennemi. Nous avons jusqu'à présent supporté avec une placidité remarquable la présence insolente des navires de Lincoln dans nos eaux sans essayer de leur causer le moindre petit désagrément. Que le commodore Hollins lise l'histoire du blocus de Dunkerque et il verra à l'aide de quels stratagèmes, Jean Bart et ses compagnons non seulement parvenaient à rendre inefficace un blocus établi à l'aide d'une flotte nombreuse et formidable mais en outre à faire éprouver à l'ennemi des pertes cruelles. On a eu, sans doute, parfaitement raison d'évacuer l'île aux vaisseaux, mais nous croyons qu'il serait facile de rendre l'occupation permanente de cette île et des îles Chandeleur tellement désagréable pour les fédéraux qu'il leur fut impossible d'y établir des camps permanents. Quand aux steamers de Lincoln qui sont restés si longtemps paresseusement à l'ancre en vue de nos troupes de l'île aux vaisseaux, nous nous demandons comment nos marins inoccupés n'ont pas eu la tentation d'aller leur rendre une visite de nuit. Les fédéraux viennent de nous donner encore une leçon, sous ce rapport, en incendiant à l'arsenal de Pensacola une de nos goélettes sous la gueule de tous les canons du général Bragg. Réservons le fer et le plomb pour les soldats de Lincoln qui débarqueront, et que la torche ou les brulots nous débarrassent du blocus!

L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE.—Dans l'impossibilité où l'on se trouve de réunir une convention populaire pour former une liste de candidats-électeurs pour l'élection présidentielle, qui doit avoir lieu le premier lundi de novembre, plusieurs hommes éminents appartenant aux anciens partis se sont réunis et ont formé une liste qu'ils offrent directement au peuple. Nous publions dans notre partie anglaise l'adresse au peuple de la Louisiane à ce sujet. Elle est signée par MM. Moore, gouverneur, Hyams, lieutenant-gouverneur, Semmes, avocat général, Roman, ex-gouverneur Mouton, ex-gouverneur, Monroe, maire de la ville et divers autres citoyens.

Les candidatures présidentielles mises en avant sont celles de Jefferson Davis pour la présidence et de Alexander H. Stephens pour la vice-présidence.

On sait que d'après la Constitution l'élection a lieu pour six ans. Voici la liste des électeurs proposés:

Pour l'Etat en général: Charles Derbigny, d'Orléans, et Albert G. Carter, d'Est-Féliciana, substituts J. G. Campbell, de Natchitoches, G. L. Fusilier, de Ste Marie.

1er district—Donatien Augustin: substitut François Gardère, d'Orléans.

2me district—James P. Freret; substitut J. C. Ricks, d'Orléans.

3me district—Edward Duffel, d'Ascension, substitut Louis Bush, de Lafourche.

4me district—Wm Ruffin Barrow, d'Ouest-Féliciana; substitut Cyprien Dupré, de St. Landry.

5me district—Bartholomew Egan Sr., de Bienville; substitut Robert Hodges, de Bossier.

6me district—S. L. Chambliss, de Carroll; substitut Orin Mayo, de Catahoula.

MORT DE M. F. REIBAUD.—Un nombreux cortège d'amis accompagnait hier à leur dernier asile les restes d'un homme qui était connu ici de tout le monde et que tout le monde aimait et estimait. Nous voulons parler de M. François Reibaud, consul-général du Mexique. Avant même de représenter à la Nlle-Orléans son pays d'adoption, il y avait élu domicile et par ses qualités de cœur et d'esprit s'était fait un large cercle d'amis sincères et dévoués. Il a succombé lundi dernier à une longue et douloureuse maladie, après avoir supporté d'incroyables souffrances avec une résignation exemplaire et un héroïsme qui ne s'est pas démenti un seul instant. Parti tout jeune de Marseille, sa ville natale, comme aspirant de marine, il monta rapidement de grade en grade jusqu'à ce qu'il eut atteint au commandement en chef de la flotte mexicaine. Pour le récompenser des services nombreux et signalés qu'il avait rendus à la jeune république, celle-ci lui confia, au moment où l'âge et les blessures le forcèrent de prendre sa retraite, le poste de consul-général qu'il occupait avec distinction depuis cinq ans. Sa mort laisse un vide réel dans la société orléanaise où on se rappellera toujours ses vertus [illegible] et ses qualités.

LOUISIANA ACADEMY.—Cette institution fondée par M. A. Ferrier, ancien professeur de l'Université de la Louisiane, est aujourd'hui en pleine activité. Le directeur s'est adjoint des professeurs distingués pour l'enseignement des langues anciennes et modernes, du dessin et de la musique. Un professeur d'escrime est attaché à l'établissement. La réputation bien connue de M. Ferrier garantit à l'Académie de la Louisiane un succès assuré; et nous recommandons cette institution aux pères de famille. Le local de l'Académie se trouve rue Hôpital, No 79, entre B[illegible]

Par le Télégraphe.

DÉPECHES TRANSMISES À L'ABEILLE

Dépêches de l'après-midi.

Nouvelles de la côte de la Caroline du Nord.

Wilmington, 24 septembre.—Une barque suspecte qui longeait la côte depuis quelques jours a capturé la goëlette *Mary A. Pen[illegible]* dimanche dernier, à vingt milles au nord de l'embouchure de la rivière Cape Fear. L'équipage s'est échappé dans une embarcation, qui est arrivée ici hier.

Le *Pender* s'en revenait de Charleston. Il y avait à bord 75 boucauts de chaux pour le Fort Macon. On croit que deux pilotes ont été capturés à bord de la barque.

(DÉPÊCHES DE NUIT)

Nouvelles intéressantes de Richmond.

Une expédition navale pour prendre Brunswick, en Géorgie.

Richmond, 24 septembre.—Un monsieur bien renseigné, qui est arrivé dernièrement de New York, dit que d'après les faits qui lui ont été communiqués, il est intimement convaincu que des Yankees ayant de grands intérêts à Brunswick, en Géorgie, ont poussé Lincoln à organiser une expédition pour s'emparer de cette ville. L'expédition se composera de vingt mille hommes et devra, après s'être emparé de Brunswick, y établir un chantier de marine, ouvrir un port pour l'expédition du coton, de fournitures navales et de bois de chêne.

Les hommes qui se tiennent au courant des événements croient qu'il y a de fortes raisons d'ajouter foi à cette nouvelle, car l'administration Lincolniste est tout à fait au pouvoir des exploiteurs et des spéculateurs.

Suppression de journaux à Baltimore.

Une dame qui est arrivée aujourd'hui de Baltimore, annonce que l'EXCHANGE, le SOUTH et le REPUBLICAN ont été supprimés et que le SUN ne tardera point à partager leur sort.

Cette dame nous informe également que le Peabody Institute, doit être disposé de manière à recevoir les dames qui ont des opinions sécessionnistes.

Prisonniers de guerre.

Le convoi Central a apporté ce matin quarante prisonniers yankees.

Réunion du cabinet.

L'*Examiner* de ce matin donne à entendre qu'il y a eu hier une longue séance de cabinet, et que la question de porter la guerre hors des limites de la Confédération a été discutée. Le journal dit que les opinions sont partagées.—Quelques membres préfèrent que l'armée reçoive l'ordre de prendre ses quartiers d'hiver, d'autres se prononcent pour l'offensive.

Les prisonniers de guerre.

Une dépêche télégraphique transmise de Holly Springs (Mississippi) annonce que les prisonniers de guerre qu'on amène à la Nouvelle-Orléans sont partis par la voie de Montgomery.

ESCARMOUCHE EN VIRGINIE.—Un rapport du colonel Lucius Davis, adressé au général Wise, rend compte d'un engagement qui a eu lieu entre six compagnies de cavalerie confédérée et un corps de fédéraux sur la rivière Big Coal, à 35 milles de la montagne Cotton, le 11 septembre. Les fédéraux ont été mis en déroute après trois heures de combat, en perdant 50 tués et blessés, une cinquantaine de prisonniers, soixante têtes de bétail, soixante mousquets et des munitions.

UNE FLOTTE CONFÉDÉRÉE.—Le *Charleston Courier*, de samedi dernier, annonce l'arrivée dans ce port des steamers confédérés: Savannah, Sampson, Huntress et Resolute, et donne la liste des officiers qui commandent ces bâtiments, qui sont tous placés sous les ordres du commodore Josiah Tatnall.

SANTÉ DE L'ARMÉE.—Le *Richmond Dispatch* annonce que l'état sanitaire de nos troupes sur les rivières James et York, s'améliore sensiblement, et il compte sur la première gelée pour faire disparaître les fièvres.

THÉÂTRE DE L'OPÉRA.—Quelques artistes de la troupe de l'année dernière qui se trouvent en ville ont entrepris de donner quelques représentations au Théâtre de l'Opéra. Ce sera une bonne fortune pour le public que de revoir les figures connues de quelques uns de ses artistes favoris. M. et Mme Julien, M. Chol, M. Jolly, M. et Mme Deligne, M. Chaffary, Mme Retter forment un personnel de troupe fort satisfaisant et suffisant pour varier le répertoire. Ils sont pour la plupart trop connus pour que nous ayons besoin de rappeler leurs titres divers à la bienveillance du public.

La troupe improvisée débute dimanche par trois premières représentations. C'est vouloir affriander les amateurs de spectacle. Le programme se compose de: *La femme doit suivre son mari*, comédie en un acte; *Le fils de la Folle*, drame en 5 actes de Frédéric Soulié, et *La Botte secrète*, folie vaudeville en un acte.

MAGNIFIQUE STOCK DE CIGARES DE LA HAVANE.—On verra par une annonce de F. Prat & Co, 29, Commercial Place, insérée aujourd'hui dans l'*Abeille*, que malgré le blocus, le stock de cigares de la Havane, à la Nouvelle-Orléans, n'est pas encore épuisé. La maison que nous venons de nommer en offre aux fumeurs de toutes les marques, de toutes les qualités, et en telle quantité que M. Lincoln, s'il sait apprécier un *puro* authentique, en mourrait de dépit. Les cigares que vendent MM. Prat & Co, sont tous, sans exception, qu'on se le rappelle bien, de provenance havanaise. On peut d'ailleurs s'en assurer très facilement.

CHRONIQUE LOCALE.

Une corvette française.—La corvette française Lavoisier, de six canons, est arrivée, lundi, à la barre et a jeté l'ancre à l'embouchure des Passes où l'attendait conduite un pilote de l'Ivy, towboat confédéré. Le commodore Hollins, auquel une dépêche télégraphique avait annoncé l'arrivée, expédia immédiatement un bateau pour transporter en ville ceux des officiers qui voudraient s'y rendre. L'offre fut acceptée par le capitaine et deux lieutenants.

Lorsque le towboat passa en face des forts Jackson et St-Philippe, les officiers descendirent à terre sur l'invitation du colonel Duncan, et examinèrent les fortifications. Leur arrivée parmi nous fut saluée par le canon du Natchez.

Au lieu de s'arrêter au pied de la rue de la Douane comme tout le monde s'y attendait, le *Watson* monta le fleuve jusqu'à la rue St-Joseph afin de donner aux officiers l'occasion d'examiner la nouvelle batterie flottante. La foule qui s'était portée sur le wharf, poussa trois hurrahs formidables au moment où le capitaine et ses lieutenants, accompagnés du Consul français, M. le comte Méjan, mirent le pied sur le quai et s'éloignèrent dans une voiture.

Les officiers ne portaient pas l'uniforme.

Pain saisi.—Plus de deux cents pains ont été saisis, hier matin, aux marchés Poydras et Claiborne, parce qu'ils n'avaient pas le poids voulu.

Les boulangers espéraient qu'ils éviteraient l'application de l'ordonnance en donnant à leur marchandise le nom de "pain extra". L'article est il est vrai exempté, mais l'ordonnance exige qu'il soit fait d'une farine de marque de fantaisie et les officiers chargés du cinquantième ont décidé à l'unanimité que le pain qu'ils avaient saisi n'était ni "fantaisie" ni "extra".

Les institutions charitables profiteront, en vertu de la loi, de toutes les confiscations de ce genre.

Paragraphes.—Le premier détachement des prisonniers expédiés de Richmond arrivera dans notre ville ce matin, à dix ou onze heures, par un convoi spécial du chemin de fer de Jackson.

—G. W. Moomaw a été envoyé devant la 1ère Cour de District, par le recorder Gastinel, pour avoir tenu des propos que l'on considère comme [illegible]. Plusieurs personnes qui avaient entendu le speech sont venues témoigner contre l'orateur.

Recorder Gastinel.—Wm Clifer, qu'Auguste [illegible] accusait d'abus de confiance et de détournement de fonds, a été envoyé de la prison. [illegible] a donné un témoignage qui diffère beaucoup des faits allégués dans l'affidavit.

José Amores y Rubio, accusé d'avoir vendu des meubles que F. Casanova lui avait prêtés, a été acquitté par suite d'un compromis. Casanova s'est déclaré satisfait.

John Bulmes, accusé d'avoir battu Arthur Hauch, a été renvoyé de la plainte faute de preuves suffisantes.

Charley Miller qu'Emma H. Applegate accusait d'avoir lancé des briques chez elle, est sorti blanc comme neige de l'affaire, Emma ne s'étant pas présentée en Cour.

Charles Kery s'est retiré du bureau du Recorder plus content qu'il y était entré, [illegible].

SITUATION DANS LA VIRGINIE OCCIDENTALE.—On croit que les forces de l'ennemi dans la Virginie Occidentale se composent de quarante à cinquante mille hommes. Le général Reynolds a environ 25,000 hommes dans le comté de Randolph; le général Cox a entre six à sept mille hommes dans la vallée de la Kanawha, et le général Rosencrans en a douze à quinze mille. Ainsi il n'y a pas moins de quarante et probablement près de cinquante mille soldats fédéraux opérant dans la Virginie Occidentale.

Nous ne donnerons pas, pour des motifs de prudence, le détail de nos forces dans cette région. Il nous suffit de dire que les généraux Lee et Loring ont à lutter contre des forces supérieures, et que les généraux Floyd et Wise ont également le désavantage sous le rapport du nombre. On nous informe que plusieurs régiments sont partis de Lynchburg pour renforcer nos généraux, et que de nouvelles troupes seront envoyées vers la même destination.

Les généraux Floyd et Wise qui avaient formé une jonction à la montagne Sewell ont changé de position et sont à Meadow Bluff, à l'ouest dans la direction de Summersville. Rosencrans s'avance vers eux avec cinq régiments et on s'attend à une autre bataille.

(*Richmond Dispatch* du 21.)

ATTENTION.

[illegible] aujourd'hui à midi, [illegible] de la Commune, à la vente à l'encan [illegible].—Voir aux avis.

[illegible] CABALLERO & [illegible]

ADRESSE DU GÉNÉRAL BUCKNER

Aux hommes libres du Kentucky.

Le général Buckner, qui était dernièrement inspecteur général du Kentucky, vient d'adresser à ses concitoyens une adresse éloquente pour les engager à se soulever contre le despotisme de Lincoln. Nous en donnons la traduction complète.

Aux hommes libres du Kentucky.

L'état du pays me dispense de la nécessité de m'excuser pour la liberté que je prends de m'adresser à vous. L'édit d'Abraham Lincoln a mis chaque citoyen du Kentucky dans la nécessité absolue de prendre un parti. On nous dit qu'il faut que nous soyons pour ou contre lui.

Il faut que nous donnions notre appui actif à ses actes arbitraires ou il faut que nous les combattions. Il faut que nous l'aidions à renverser la Constitution des Etats-Unis ou il faut que nous résistions à ses usurpations. Il faut que nous l'aidions à construire sur les ruines du bel édifice de notre liberté constitutionnelle une autorité despotique aussi arbitraire que celle d'un despote oriental, ou il faut que nous combattions comme des hommes pour la conservation des principes de liberté garantis par la Constitution. Il faut que nous soyons ses instruments pour arracher de leurs demeures et enfermer dans ses nombreux donjons tous ceux qui ont dans leur nature assez d'indépendance pour exprimer leur désapprobation de sa politique, ou il faut que nous fassions une opposition active à cette politique. Il faut que nous consentions, afin que sa volonté impériale ait le champ libre, à ce que l'hermine judiciaire soit foulée ignominieusement sous ses pieds, ou il faut que nous prenions la résolution de maintenir les principes de liberté tels qu'ils sont interprétés par les tribunaux du pays.

Il faut que nous l'aidions à ressusciter les lettres de cachet, cet instrument de tyrannie à l'aide duquel il envoie ses victimes politiques dans les prisons de ses nombreuses bastilles; ou, comme les hommes d'autrefois, il faut que nous fassions disparaître ces reliques de la barbarie que l'*avocat de la liberté de la parole* a remis en usage comme moyen de nous rendre esclaves. Il faut que nous sanctionnions une tyrannie usurpée qui n'a aucune affiliation avec la constitution ou avec la justice, ou il faut que nous résistions à l'application des entraves avec lesquelles il cherche à nous attacher.

Il faut que nous mettions à ses pieds nos existences, nos fortunes, notre honneur, notre liberté afin qu'il consente à être le maître d'esclaves dociles, ou comme des hommes qui descendent au moins d'hommes libres, il faut que nous fassions valoir avec nos bras nos titres à une parenté légitime. Tels sont, hommes libres du Kentucky, les deux partis entre lesquels vous êtes forcés de choisir.

Jusqu'ici le Kentucky a été, en grande partie, exempt des maux dont le président a cherché à accabler les Etats du Sud, nos frères. Nous avons été plongés par le chant de syrène de la paix dans une léthargie, dont on espérait que nous ne nous réveillerions pas. On nous a dit que les armées du despotisme qui vont camper sur notre sol n'écraseront pas un seul pétale de la fleur la plus délicate, ou ne froisseront pas une feuille de l'herbe qui décore nos campagnes, cependant, partout où elles ont passé, bien que dans certains cas elles fussent commandées par de soi-disant possédant les plus hautes qualités, leur course a été marquée par la désolation et éclairée par les flammes des champs et des maisons incendiés.

On pourrait plutôt dire d'elles, comme des hordes d'Attila, que là où elles ont passé une fois l'herbe ne pousse plus jamais! Le président avait promis la paix à notre mère, la Virginie; il avait promis la paix à notre frère, le Missouri; il chante maintenant à nos oreilles le même son trompeur. C'est la paix qui règne dans ses bastilles entourées d'eau; c'est la paix qu'on trouve dans les tombes de ses victimes.

Hommes libres du Kentucky, nous avons tardé à résister aux usurpations de Lincoln. Nous avons entendu ses promesses sur l'observation de la neutralité du Kentucky et nous avons entendu les assurances répétées à satiété par ceux qu'il avait choisis pour instruments. Nous avons vu les organisations militaires illégales que depuis des mois il s'occupe d'introduire parmi nous pour étouffer le véritable sentiment du Kentucky. Nous avons assisté à l'introduction clandestine parmi nous, d'armes et de munitions et à l'établissement, au mépris de la Constitution, de ses camps militaires pour nous soumettre au bon plaisir du fanatisme du Nord. Nous avons vu une partie de nos concitoyens, tout en prêchant la paix et le bon vouloir envers nous-mêmes et nos frères du Sud, tirer de dessous le manteau de la neutralité le poignard de l'assassin qui est dirigé vers nos cœurs. Quand ce poignard est déjà sur notre poitrine, le masque est enfin jeté, et nous trouvons subitement un fils du Kentucky, un homme distingué dans l'histoire, mais qui n'est plus maintenant qu'un serviteur prêt à exécuter la volonté de son maître, venir parmi nous pour diriger le coup que d'autres esclaves ont préparé. Quand notre propre législature, au mépris de toutes les obligations que lui imposent la justice, l'humanité et la constitution nous a dépouillés des défenses que son devoir était d'établir autour de nous; quand ses gardiens, influencés par une peur ignominieuse et une avarice vénale, ont, à ce qu'ils pensent, exposé le noble Etat du Kentucky comme une proie facile pour le ravisseur, ce citoyen s'avance alors et se place choisi dans l'histoire pour river les chaînes qui doivent faire de notre Etat la victime et l'esclave d'une cupide ambition.

Hommes du Kentucky! sommes-nous de véritables esclaves, pour nous laisser ainsi traîner enchaînés aux pieds d'un pouvoir despotique? Les vertus de nos ancêtres sont-elles enterrées avec eux dans leurs tombeaux? Notre loyauté à la liberté constitutionnelle ne doit-elle se mesurer que par notre servilité envers les instruments d'ennemis avoués? Allons-nous ployer le genou en tremblant devant le moderne Gessler, et nous incliner devant le chapeau du tyran qu'on nous offre comme objet de culte? Nos libertés ne nous ont-elles été données que pour être foulées sous les pieds d'Abraham Lincoln? Dieu n'a-t-il marqué spécialement de son sceau son ignoble front et sa maigre cervelle, que nous ne sommes plus bons qu'à obéir à ses décrets ou à remplir ses donjons?

Levons-nous, hommes libres du Kentucky, et montrons que nous sommes dignes de nos ancêtres! Montrons aux matrones du Kentucky qu'elles sont encore les mères d'hommes dignes de ce nom. Que nos femmes nous considèrent encore comme leurs protecteurs contre les atrocités dont elles sont menacées. Que les nobles vierges de notre beau pays soient convaincues par vos actes que la jeunesse du territoire "sombre et sanglant" méritent les sourires que vivants vous obtenez d'elles, et des pleurs dont elles arroseront la tombe des patriotes morts en combattant. Quand même nous pourrions accepter l'ignominie de tendre le cou au joug du despotisme du Nord, ne lèverons-nous pas un bras pour la défense des filles Kentuckiennes et pour leur éviter la destinée qui les menace?

Pour moi, j'entrerai dans la lice pour la liberté. J'aime les collines sauvages et les belles vallées de ma terre natale. Vos ancêtres et les miens les ont conquises sur les sauvages. Il nous appartient de les défendre des invasions d'un ennemi à peine moins féroce, dont les cris de hyène demandent l'extermination de notre peuple. Nous ne laisserons pas sans résistance dépouiller notre patrie bien-aimée par les hordes fanatiques du Nord. Avec l'aide de Dieu, dont nous implorons le secours dans notre sainte cause, nous repousserons l'envahissement de nos rivages comme nos pères ont repoussé le sauvage des foyers de ceux dont les fils montrent maintenant leur reconnaissance en essayant de nous asservir.

Citoyens du Kentucky, nous qui combattons maintenant pour l'indépendance et la liberté constitutionnelle, nous avons été fidèles et loyaux dans notre observation de la constitution. Ce n'est pas nous qui avons foulé aux pieds ses principes et créé un despotisme militaire qui menace l'existence de la liberté civile. Nous révérions la Constitution comme l'arche de la liberté civile. Nous aimions l'Union comme étant le moyen de perpétuer ces principes. Quand l'Union cessa de remplir cet objet et sert au contraire de moyen pour fonder un despotisme militaire, c'est la destruction de la Constitution. La Constitution étant détruite par ceux à la tyrannie desquels nous résistons, nous continuons à adhérer aux principes immuables sur lesquels elle est basée. Nous n'avons laissé compromettre ces principes que pour maintenir la paix dans le Kentucky. Les apologistes d'Abraham Lincoln ont pris notre amour pour la paix pour de la lâcheté, et ils ont fait peser sur nous la main du pouvoir despotique. Nous ayant mis le poignard sur la poitrine, ils espèrent que nous caresserons la main de l'assassin, et que nous lècherons la poussière du talon de fer de la tyrannie, destiné à nous écraser.

Hommes libres du Kentucky, quelles qu'aient été nos anciennes opinions, unissons-nous sur les principes de la liberté civile. Bien que le Nord en furie—afin de réduire notre pays à la condition d'une province romaine conquise—puisse élever sur les ruines de la Constitution le grossier édifice d'un despotisme militaire, reconnaissons encore comme supérieurs les principes sacrés de la liberté civile que Dieu et nos pères nous ont donnés. Nous ne reconnaissons à personne le droit de nous opprimer. Ni le président des Etats-Unis, ni le Congrès servile, qui s'est assemblé pour enregistrer ses édits, ni la législature du Kentucky qui a vendu pour de l'or et des faveurs le droit inné de notre indépendance, n'ont l'autorité de nous arracher le divin héritage de liberté.

Hommes libres du Kentucky, que notre but soit bien connu. Nous ne faisons pas la guerre à l'Union; nous défendons les principes de la Constitution contre les fanatiques qui ont détruit l'Union. Nous ne faisons pas la guerre à nos frères du Kentucky qui ont été trompés et entraînés dans une alliance avec ce fanatisme. Nous nous défendons—et rien de plus—contre les attaques de ceux qui voudraient nous ravir les principes sacrés de liberté, principes sans lesquels il ne saurait y avoir d'Union. Nous ne faisons pas la guerre à nos frères du Nord; nous essayons seulement de les repousser lorsqu'ils tentent de nous rendre leurs esclaves politiques.

Les forces fédérales campaient déjà sur notre sol [illegible] non seulement notre liberté mais celle du Sud. Les Confédérés occupent actuellement quelques points sur notre frontière du Sud, mais c'est pour eux un cas de légitime défense. Ils n'inquiètent pas nos populations, ils se retireront après que les Fédéraux se seront retirés ou quand l'Etat du Kentucky se décidera à chasser de son territoire les deux armées qui y ont pénétré.

Les citoyens du Kentucky seront honnêtement déclarés neutres. Les aventuriers politiques qui dominent à la législature se sont servis de la neutralité comme d'un vase pour verser sur nous le poison de la haine que leur souffle le Nord. Qu'ils soient eux-mêmes victimes de ce poison, que le peuple du Kentucky dirige lui-même ses destinées, unissons-nous comme un seul homme pour chasser de chez nous les forces du Nord qui refusent de se retirer.

Le peuple ne veut pas d'eux ici. Qu'ils nous laissent la paix qu'ils nous ont promise et les Confédérés suivront leur exemple. Quant à moi, tant que la position de mon état a été neutre, j'ai refusé les places que m'offrait le Nord et celles que m'offrait le Sud, mais quand une faction révolutionnaire et despotique appelle sur notre sol, pour l'aider à détruire notre liberté, la soldatesque d'une race qui ne nous aime pas dont les intérêts ne sont pas les nôtres, cherchons des amis et des alliés parmi ceux qui ont le même sang, les mêmes intérêts, les mêmes institutions que nous.

Hommes libres du Kentucky, défendons notre Etat bien aimé. Joignez-vous à moi, aidez-moi à chasser de nos foyers les armées qu'un despotisme frappé de démence envoie parmi nous pour nous soumettre au gouvernement de fer de la puritaine Nouvelle Angleterre. Que les fils du Kentucky—les descendants de ces braves dont les noms ornent les pages les plus brillantes de l'histoire—décident du sort du Kentucky. Notre bannière a flotté orgueilleusement partout où elle a paru. Nous avons combattu sous elle pour le pays, au Nord et au Sud; elle guidait nos pères lorsqu'ils chassaient les Indiens de l'Indiana et de l'Ohio qui étaient alors dans l'enfance. Les fils de ceux que nos pères ont soustraits au tomahawk et au couteau de l'Indien, nous prouvent aujourd'hui leur reconnaissance: ils nous envahissent afin de nous enchaîner aux pieds d'un tyran impitoyable qui déjà les opprime eux-mêmes. Au moment du danger, quand l'extrême Nord recula devant l'ennemi, des milliers de Kentuckiens se portèrent en masse dans les régions glacées pour soutenir, sur un sol [illegible], les combats que la Nouvelle Angleterre aurait dû soutenir. Les Puritains, afin de nous témoigner leur gratitude, nous envoient leurs hordes de fanatiques dont le but est de nous priver de notre liberté, de nous chasser de chez nous.

Par l'entremise de Wm H. Seward, ils invitent le rebut de toutes les nations à venir prendre part aux saturnales. Déployons donc encore le noble drapeau du Kentucky; que les brises du ciel se jouent dans ses plis dans toutes les vallées, sur toutes les collines. Que l'étoile de cette bannière—emblème d'espoir—brille au-dessus des bataillons amis que la devise de notre Etat, avec l'aide de Dieu, soit digne de la cause qui nous est confiée.

S. B. BUCKNER.

Russellville, Ky. 12 sept 1861.

Communiqué.

Les bons de la ville.

Quelques mots d'éclaircissements.

Monsieur l'Editeur,

D'après les quelques objections qui ont été faites dans le public à l'émission des bons de la ville, il nous semble que la mesure adoptée par le Conseil a été mal comprise, et c'est pour en faire connaître l'esprit et la portée que je vous prie de m'accorder un court espace dans votre estimable journal.

Comme il arrive toujours, les personnes qui n'ont pas lu la *résolution* adoptée dans la séance du Conseil le 21 courant, sont précisément celles qui critiquent le plus sévèrement la mesure, toute de nécessité, à laquelle les représentants de la ville ont eu recours à une heure de crise. Voyons cette résolution:

"Résolu que le trésorier de la ville est présentement autorisé à émettre, à l'ordre du contrôleur de la ville, et pour le paiement des dettes de cette dernière, des bons fractionnels d'une piastre, et d'autres de deux et de trois piastres, pourvu que le montant de ces bons, émis en vertu de cette résolution, n'excède pas la somme de cinq cent mille piastres.

"Résolu que tous les bons émis en vertu de la précédente résolution seront, en tout temps, acceptables à la trésorerie, en paiement des taxes de la ville, des licences et de toutes les sommes actuellement dues ou à devoir à la ville pour l'année 1862.

Résolu que les bons ainsi émis pour le paiement des dettes ci-dessus mentionnées de la ville seront, au fur et à mesure qu'ils rentreront à la trésorerie de la ville, cancellés et annulés en présence des présidents du comité de finances nommés par les deux Conseils.

Le but unique de cette mesure, comme on le sait, est de faciliter à la ville le paiement de ses dettes dans un moment critique où le malaise occasionné par l'état de guerre ne permet pas aux citoyens de payer leurs taxes, car si la ville est gênée en ce moment, c'est précisément parce que les taxes lui font défaut et que d'autres sources de ses revenus sont actuellement taries. La ville, comme l'Etat lui-même, comme la Confédération, se trouve, en raison des graves événements qui affligent le pays dans une situation précaire, et comme ceux-ci, elle se voit obligée d'avoir recours aux mesures exceptionnelles, extra légales si l'on veut, pour faire face aux difficultés. C'est un simple emprunt qu'elle fait aux citoyens, c'est une avance qu'elle leur demande pour n'être pas contrainte de recourir à un emprunt à gros intérêt, ou d'arrêter presque entièrement les rouages de la machine publique en licenciant la police, en suspendant l'éclairage au gaz, le nettoyage des rues, en réduisant, à le rendre presque fictif, le salaire des professeurs des écoles publiques, etc., etc.

Un autre avantage qui résultera des bons émis par le conseil, c'est la facilité avec laquelle on pourra se procurer de la petite monnaie. Les banques, en émettant des bons de cinq piastres et en divisant ceux-ci en deux coupons, représentant chacun une valeur de deux piastres et demie, ont certainement rendu un important service au public. On conviendra néanmoins que la mesure est incomplète et que nos coupons de deux piastres et demie ne sauraient remplir les besoins du petit commerce. Les bons émis par la ville rempliront la lacune, autant qu'il est possible de le faire. Voilà en quelques mots, la nature et l'objet des bons que le Conseil de ville se propose d'émettre. Le vœu immédiat de ce corps est d'opérer le paiement des dettes de la ville en dissipant à l'avenir, et de faciliter en même temps le rouage de l'administration. Un avantage précieux, bien que secondaire, est de rendre le petit commerce plus aisé, plus praticable en mettant en circulation des billets de minime valeur. Un coup d'œil maintenant sur les objections que font quelques personnes à l'émission de ces bons.

Première objection.—C'est contre la loi. La loi, il est vrai, ne contient aucune clause qui autorise le Conseil à émettre des bons; mais il faut bien considérer que ces lois ont été faites en temps de paix et pour des temps de paix. Les législateurs qui ont décrété les lois qui nous régissent actuellement, n'avaient aucunement et ne pouvaient avoir en vue le déplorable état de choses au milieu duquel nous vivons. La Constitution défend à nos Banques de suspendre leurs paiements en espèces; et néanmoins nos banques l'ont fait en violation de leurs chartes. Qui songe à les blâmer? Il faudra cependant convoquer à grands frais une Convention expressément pour sanctionner cette heureuse violation. Ce que la Convention fera à l'égard des Banques, la législature ne pourra-t-elle le faire en faveur de la ville? La nécessité qui a poussé les Banques à adopter une mesure inconstitutionnelle, n'est-elle pas la même qui contraint le Conseil à recourir à un expédient illégal? Les motifs honorables et patriotiques qui ont fait prendre aux Banques la salutaire résolution d'oublier la Constitution, ne sont ils pas les mêmes qui ont forcé le Conseil à prendre une mesure, illégale il est vrai, mais justifiée par la nécessité?

2me objection.—Contrefaçon des bons. Quelques personnes redoutent la contrefaçon des bons de la ville. Pour que cette objection eût une valeur intrinsèque, il faudrait qu'elle ne fût applicable qu'aux bons de la ville; or, elle l'est non seulement aux bons émis par les Banques, mais encore à ses propres billets aussi bien qu'aux espèces elles-mêmes.

3me objection.—On craint que les bons ne soient pas pris en pay dans la circulation. A toutes les époques de calamité publique il s'est vu des hommes, disons-le à la honte de l'humanité, qui ont basé leurs espérances de fortune sur les embarras de tous genres qui résultent invariablement d'une grande perturbation sociale. Ces hommes-vautours sont assez communs dans les milieux même les plus civilisés. Ils attendent que l'orage ait éclaté pour sortir de leurs trous et se ruer sur leur proie. Le bénéfice illicite qu'ils chercheront à faire sur les bons de la ville, ils ont tenté déjà plus d'une fois souvent avec succès, à le réaliser sur les bons de Banques. C'est aux citoyens honnêtes et patriotes à s'entendre pour empêcher le mal. C'est à eux qu'il appartient de soutenir, d'appuyer, d'agrandir et de fortifier le crédit public dans ces temps de détresse et de désolation et de réduire à néant l'influence criminelle des usuriers, cette vermine éternelle des sociétés.

Agréez, monsieur, &c.

UN CITOYEN.

FEUILLETON.

LA FILLE DE SATAN.

IX

LES COMPAGNONS DE VOYAGE—(Suite.)

Cependant le vieux frère dominicain voulut savoir à quoi s'en tenir; et dans un moment où ceux qui s'imposaient ainsi pour compagnons de route étaient assez près de lui, il se tourna vers eux en disant:

—Il paraît, mes révérends, que vous avez à suivre le même chemin que nous?

—A peu près, très cher frère, répondit l'air et le ton béat l'un des cordeliers.

—Comment, à peu près! reprit le dominicain, vous le suivez tout à fait.

—Eh bien! il faut l'avouer, dit le moine de saint François. Vous êtes plus en force que nous, peut-être armés...... et, vrai Dieu! la campagne est si mauvaise la nuit, hantée par tant de bandits, que pour voyager plus tranquilles nous nous sommes mis de votre compagnie.

—Ah! je comprends cela mes chers frères, répondit le dominicain, qui trouvait en effet la chose plausible.

—On arrête fort bien à main armée par ici, dit le moine brun.

—On y demanderait *la bourse ou la vie*, dit en riant le moine noir et blanc.

—J'en ai peur.

—Que regardez-vous donc, mon frère?

—Que vous montez, ce me semble, d'excellents chevaux.

—Mais assez bons.

—Qui vaincraient, je le crois, les nôtres à la course.

—Ah! sans se gêner,...... et qui iraient, s'ils le voulaient, le dire à Rome.

—Voyez donc...... la campagne devient toujours plus déserte.... on n'aperçoit pas une maison d'ici.

—C'est vrai...... Il me semble pourtant que devant nous j'aperçois une lumière dans les feuilles.

—Une lumière!.... Ah! si c'était celle d'un bon petit cabaret!

—L'eau vous en vient à la bouche, cher frère.

—L'eau me vient à la bouche depuis le temps que je trotte dans cette campagne humide.

—Et vous y voudriez mettre autre chose.... Mais ce que j'aperçois là bas est peut-être une étoile.

—Ce ne serait qu'une étoile!....

—Ah! frère, ce soupir est d'un vrai cordelier...... Autrefois on disait: *Boire comme un templier*......

—Et aujourd'hui?

—Vous avez recueilli leur héritage.

—Ce sont les révérends dominicains qui disent cela...... Pardon, mon frère.

—Allez! je ne me formalise pas.

—Eh bien! cher frère, on sait que si l'esprit tentateur entre parfois chez nous par le sentier des sensualités, il pénètre en vos âmes par celui de l'orgueil; et que, fiers d'être les confesseurs des rois, les moines de cour, vous usez de peu de charité envers nous autres, les pauvres *frères mineurs*.

—Ah! on dit cela?

—Certes, on peut admettre les prétentions de grandeur dans un ordre tel que le vôtre. Vous venez d'Espagne, où vous avez fait fleurir la sainte Inquisition; vos efforts ont été grands pour l'établir de même en France, et ce n'est point votre faute si les chrétiens plus tièdes de cette terre n'aiment pas à être cathéchisés par la prison, les tortures, sanctifiés par les bûchers.

—Blâmeriez-vous un saint zèle?

—Non, assurément, surtout quand il est soutenu par le savoir et l'éloquence qui brillent dans votre ordre, et vous ont fait donner le beau nom de *frères prêcheurs*. Mais ce n'est pas une raison pour reprocher quelque innocente bouteille aux humbles cordeliers.... Voyez-vous toujours l'étoile?

—Toujours.... mais je ne sais vraiment, derrière ces masses de feuillage, si elle éclaire le ciel ou le cabaret.

—Sans rancune, n'est-ce pas, mon cher frère? Si j'ai dit que votre ordre, en venant d'Espagne, a peut-être apporté un peu de l'orgueil qui signale cette contrée, je me plais à reconnaître que vous en avez toujours gardé aussi le catholicisme pur et sans tache.

—C'est bien heureux.

—Aussi vous a-t-on vu combattre ardemment pour la Ligue....

—Tandis que vous vous teniez retirés dans vos moutiers.

—Servir ensuite vaillamment le parti du roi Ferdinand II.

—Tandis que vous alliez en procession saluer l'entrée du roi de France.

—Et aujourd'hui, ce parti espagnol, ne le servez vous point encore? dit le cordelier en accentuant ses dernières paroles?

—Qu'est-ce à dire, mon frère? demanda d'un ton très ennuyé le dominicain.

—Oh! cela signifie seulement qu'en chaire on vous entend toujours le glorifier par vos regrets, et ce n'est par vos espérances.

—Pardon, cher frère.... mais le chemin est très-mauvais, et j'aimerais mieux ne m'occuper qu'à diriger les pas de mon cheval.

—Et moi, vrai Dieu! à chanter victoire.

—A quel propos, s'il vous plaît?

—C'est que je vois maintenant très bien votre étoile.... Tenez, à cent pas en avant et brillant à la vitre d'une masure que je crois maintenant reconnaître.... l'étoile va nous conduire autour de la petite table où l'on trouve à se réconforter.

—Joie vous en soit, mon frère!

—Certes, et cette joie est grande, parce que je compte sur la bouteille que vous voudrez bien partager avec nous pour rapatrier complètement le froc de saint Dominique et le cordon de saint François.

Pendant ce dialogue, l'expression des voyageurs était très différente.

Le cordelier avait l'air bien plus vivement satisfait qu'on n'eût dû naturellement le supposer en attribuant son contentement au simple espoir de vider une bouteille.

Le frère dominicain, chargé de remettre le pauvre fugitif en un port de salut, était toujours contrarié de la compagnie rencontrée en route, dans un court avenir pourtant encore de sérieuses inquiétudes.

Etienne, dans une tristesse où se fondait en piété extatique était tout à ses pensées, et gardait le silence sans entendre même un mot de ce qui se disait près de lui.

Les deux autres religieux qui venaient en arrière, appartenant à des ordres différents, et étrangers l'un à l'autre, ne paraissaient occupés qu'à frayer leur chemin dans la nuit et n'avaient pas échangé une parole.

Ils arrivèrent au bout de peu d'instants à l'entrée de la petite taverne, humble bicoque, dont le toit de chaume verdoyant se perdait dans le feuillage où il s'abritait, et qui semblait une simple fontaine de vin placée sur les pas du voyageur altéré.

Les deux frères cordeliers semblaient se hâter de se rendre en engageant leur compagnon de route à les suivre.

Le frère dominicain crut devoir accepter, il craignit d'éveiller les soupçons par un refus. Puis ils étaient alors aux trois quarts de leur trajet, à peu de distance de là, au village de Clichy, ils allaient laisser leurs chevaux et prendre une barque pour aborder les champs de Gennevilliers, et le conducteur d'Etienne se croyait bien sûr alors d'être délivré de ses compagnons de voyage.

La soirée finissait; ils entrèrent au moment où la vieille femme qui tenait le débit de vin posait la main à sa lampe pour l'éteindre.

Si on eût observé en ce moment le frère cordelier, on eût pu lui voir l'air intéressé et troublé de ne rencontrer que cette pauvre vieille dans le logis, et entendre les questions qu'il lui adressait pour savoir si personne ne l'habitait avec elle.

Mais la maison était trop humble et dépouillée pour avoir à se tenir en garde contre les voleurs; l'hôtesse y demeurait seule.

Les voyageurs se placèrent autour d'une table ronde, couronnée d'un cercle de verres dont une cruche de grès occupait le centre.

Etienne s'était assis là machinalement; mais le mystique jeune homme ne buvait jamais de vin; [illegible]

—Je vous rends grâce, mon frère. Ce vin rouge m'a toujours semblé le manteau écarlate de Satan, dont il se couvre pour pénétrer dans notre sein.

—Et vous avez peut-être raison, dit le cordelier; on le croirait parfois aux effets qu'il produit.... Mais, pardon! nous allons en demander, qui ne pourra cacher sous son manteau [illegible] que la Vierge Marie, et ne vous [illegible] rien.

Quoique tout cela eût été dit en souriant, le cordelier fit venir pour le jeune homme une bouteille de vin blanc, auquel Etienne ne put se dispenser de goûter et même de revenir souvent.

Les fumées de cette chaude liqueur montèrent bien vite au cerveau, dans une organisation frêle, et qui n'était pas accoutumée à les porter.

Les autres voyageurs burent largement.

Ensuite, la petite cavalcade se remit en marche.

Le temps était toujours lourd et nuageux, mais le vent entraînait si rapidement les sombres vapeurs dans le ciel, que de fréquentes éclaircies laissaient tomber le morne blanchâtre d'une lune voilée. Les campagnes, plus dégagées d'ombrage, s'élargissaient dans l'horizon à la vue. On voyait déjà, en avant, la large nappe de la Seine couper d'une zone plus transparente l'étendue noire de la terre.

Etienne se trouvait, par le mouvement de la marche, placé entre le vieux dominicain et le frère cordelier qui s'étaient entretenus quelques moments auparavant ensemble, mais auxquels la figure pâle du jeune homme semblait maintenant communiquer son austère réserve.

Les vapeurs du vin exaltaient la tête d'Etienne sans troubler sa raison; il demeurait plongé dans les méditations pieuses, ascétiques, qui lui étaient habituelles, mais auxquelles les fumées du liquide absorbé donnaient une sorte de douce enivrement, une surexcitation extraordinaire, qui s'élançait en jets divins.

Il s'exhalait de ses lèvres des accents de ferveur, des paroles entrecoupées de louanges au ciel.

Le frère dominicain, craignant que quelques mots échappés à sa rêverie ne pussent le compromettre, lui tendit son chapelet en lui conseillant de le dire pour occuper sa pensée.

Etienne cheminait lentement, abandonnant la bride sur le cou de son cheval et tournant ce rosaire entre ses doigts.

Il était heureux, enivré, il se sentait sauvé; sauvé non tel qu'un homme de la vie réelle l'aurait espéré en pensant trouver bientôt une retraite hospitalière, mais sauvé des entraves de la terre et marchant vers Dieu par la route ouverte aux élus.

Les deux moines qui étaient à ses côtés prenaient pour lui une étrange grandeur, le prisme de son imagination les enveloppait; sous ce prestige leurs formes s'idéalisaient, leur figure se revêtait d'une sublime splendeur.

Il lui semblait voir dans ce religieux en robe blanche, en manteau noir, saint Dominique, l'apôtre à la voix inspirée, aux missions triomphantes, l'élu de Dieu aux miracles immortels.

De l'autre côté, sous cette enveloppe brune, serrée de la corde, symbole d'humilité, il croyait voir saint François, le souverain protecteur des pauvres, des affligés, le père du peuple, le soutien de tout ce qu'il y a de faible et de souffrant sur la terre.

A ses yeux éblouis leurs têtes s'encadraient de cette auréole d'or qu'on donne aux bienheureux. Il n'eût pas été étonné s'il les eût vus se détacher doucement du sol et s'élever vers les cieux.

Il lui semblait que ces divins envoyés du Très-Haut étaient descendus en ce monde exprès pour lui, pour l'escorter dans sa voie, le guider, le sauver. Son âme palpitante avait des élans de joie effrénée; la lueur blanche errante dans ses yeux étincelait; l'extatique jeune homme se croyait réellement le fils protégé de ces saints élus, qui l'emmenaient vers le ciel.

Il était encore plongé dans ces extases insensées lorsqu'on arriva au hameau de Clichy.

Il y avait déjà en ce temps quelques maisons semées sur ce rivage; une petite église, une auberge un peu détachée du groupe des habitations.

Les cinq voyageurs étant arrivés aux abords de cette dernière maison:

—Nous allons vous quitter ici, mes très-chers frères, ayant à continuer notre route par eau, dit le dominicain aux deux cordeliers. Il nous reste à vous remercier de votre agréable compagnie, et prier Dieu qu'il vous tienne en sa sainte garde.

—Mais, cher frère, répondit le cordelier, puisque vous allez prendre une barque pour le trajet, il est bien à espérer qu'il s'en trouvera une assez grande pour nous contenir tous. Et nous profiterions, mon frère et moi, de cette occasion favorable pour aller faire une station à la chapelle de Saint-Leu, qui se trouve justement à un quart de lieue au delà de la rivière.

Le dominicain fronça fortement ses sourcils épais et grisonnants.

—Et vos chevaux? dit-il brusquement.

—Mais, chers frères, vous allez laisser les vôtres dans cette auberge pour les prendre au retour; nous en ferons autant.

—Il paraît, vrai Dieu, que vous n'avez pas de but bien arrêté pour votre voyage.

—Tout but doit disparaître devant une pénitence à accomplir.

—Je vous ferai observer seulement que l'envie de celle-ci vous prend bien subitement.

—Et moi, je vous ferai observer, s'il le faut, que la rivière appartient à tout le monde.

A ces mots, prononcés d'un ton sec, il n'y avait rien à répondre.

Mais le conducteur d'Etienne de l'Hoste perdait beaucoup de la sécurité que la présence des deux religieux lui avait laissée jusque-là; l'ennui qu'il avait éprouvé à les voir se changeait en vive impatience. Ces moines seraient informés de l'asile donné un soir à un jeune homme inconnu, et pourraient se rappeler cette circonstance lors des poursuites bientôt lancées contre le secrétaire de M. de Villeroy. S'il n'y avait pas là de péril imminent, c'était au moins une contrariété extrême.

Cependant le dominicain, ne pouvant faire autre chose de son fugitif, fut obligé de continuer à le diriger vers le refuge qui lui était assigné sous le toit du solitaire.

(*A continuer.*) CLÉMENCE ROBERT.

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLÉANS.

Mardi, 24 Septembre 1861.

COTON—Il a été vendu aujourd'hui 95 balles [vieille récolte] et il a été reçu 45 balles.

TABAC—Aucune transaction annoncée. Reçu, 11 boucauts.

SUCRE—L'approvisionnement est presque épuisé sur la levée. Il n'y a eu que quelques petites ventes en détail.

MELASSE—Quelques petites ventes, à 20@25 cts l'ordinaire.

FARINE—40 barils de low extra à $7 75 et 50 d'extra de choix à $8 le baril.

MAIS—410 sacs de mélangé, à 80 cts le boisseau.

AVOINE—400 sacs, à 75 cts le boisseau.

SON—400 sacs, à $1 75 cts les 100 livres.

ESPRIT DE TÉRÉBENTHINE—33 barils à 30 cts le gallon.

RESINE—100 barils (No 2 petits barils) ont été vendus à $1 le baril.

PORC—Le mess se détaille à $45 le baril.

WHISKY—Le rectifié se détaille à 55 cts le gallon.

GRAISSE—La prime en tierçon se détaille à 25 ct et, en barillet, à 27 cts la livre.

BACON—Les épaules se détaillent à 20 cts, les plats côtés [illegible] à 22 cts, les jambons [illegible] à 17@19 cts et les jambons passés au sucre à 23 cts la livre.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 24 septembre 1861.

Reçu aujourd'hui: 185 bœufs du Texas, 56 porcs, 195 moutons et 340 veaux. Vendu 2[illegible]3 bœufs du Texas, 22 porcs, 650 moutons et 242 veaux. A vendre sur pied: 571 bœufs du Texas, 187 porcs, 620 moutons, et 74 veaux. Nous cotons:

Bœufs du Texas, par tête, 1re qualité	30 00 @ 45 00
" " " 2e "	20 00 @ 30 00
Veaux	8 00 @ 11 00
Moutons 1re qualité	4 00 @ 5 25
" inférieurs	2 00 @ 3 00
Porcs, 1re qualité	10 00 @ 13 00
" 2e	— 00 @ 8 00
Vaches laitières, par tête, 1re qualité	35 00 @ 56 00
" 2e	— 00 @ 30 00

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Arrivés hier.

Steamboat Acadia, Barranco, Bayou Sara
Gen J A Quitman, Cannon, Memphis
Lewis Whiteman, Norton, Mobile

Reçu par le fleuve:

Par le steamboat Gen J A Quitman, de Memphis, 73 paquets papier T H Shields & Co—30 paquets cuirs S L Mann & Co—40 barils farine C H Smith—30 do H T Lonsdale—146 do Ogleby & Macaulay—60 do, do, 110 sacs blé Murrell & Bowman—67 barillets clous, 1 baril do, 207 barres fer F F Folger & Co—27 rouleaux cuirs W H Witherell—75 barils farine J Bankhead—75 do Tarleton Whiting & Tullis—434 do J Stevens—30 do Given, Watts & Co—75 do do, 40 barils alcool Wood & Bow—150 rouleaux cuirs Ménard & Vignaud—46 do Watts, Pleasants & Co—3 barils œufs J Christy—475 sacs maïs Jas Connelly & Co—158 caisses tabac A G [illegible] & Co—21 do Lapène & Ferré—842 pieds bois de construction T C Brady & Co—45 do soda beurre A Stevens & Co barils alcool, 12 barils lard, 13 barillets do, 37 caisses savon, 10 balles houblon Black & Bayington—51 caisses pâtes J Cavolo—330 sacs avoine A Bower & Co—113 sacs [illegible] J H Phelps & Co—164 sacs patates, 50 barils pois do J Perry—35 balles coton J J Fernoe & Co—10 do do, 73 caisses pipes, 11 boucauts tabac, 4 sacs riz, 44 balles foin, 13 sacs patates et autres articles à ordre—Total, 45 balles coton et 11 boucauts tabac.

Par le steamboat Acadia, de Bayou Sara, diverses marchandises.

—Du Lac—

Par le steamboat Lewis Whiteman, de Mobile, 32 barils chaux J T Hardie & Co—15 do de Laforest & Dunmore—10 balles marchandises W B Letchford & Co—1 do H Cossidy.

—Reçu par le Railroad—

Par le chemin de fer de Jackson, de Canton, 2 balles coton Warren & Crawford—1 do G W Dival & Co.

Décédée, mardi le 24 du courant, à 6 heures du matin, GABRIELLE CLAIRE, âgée de 14 mois, fille cadette de Marie Louise Félicité d'Hébécourt, et de Placide J. Spear.

Les amis et connaissances des deux familles sont respectueusement invités d'assister à l'enterrement. Le convoi partira de la résidence de ses parents, No 346, rue Dumaine, entre Prieur et Johnson, cette après-midi à 4 heures et demie P. M.

ASSEMBLÉE DES BOULANGERS

Les Boulangers de la ville sont invités à assister à une assemblée, qui aura lieu JEUDI PROCHAIN, 26 du courant, à une heure de l'après-midi, au-dessus du Dépôt du Chemin de fer de Carrollton, à l'encoignure des rues Baronne et Perdido. 25 sept—2f

AVIS.

Les boulangers de cette ville sont invités à se réunir aujourd'hui MERCREDI, le 25 du courant, pour affaire qui les concerne, rue de Chartres, No 128, (à 6 heures P. M.), entre St-Louis et Toulouse. 2 sept—1

BATTERIE WATSON.

Les soussignés devant partir samedi, 28 septembre, pour Memphis, prient les parents et amis qui auraient des paquets et des lettres à faire parvenir aux membres de la compagnie, de les envoyer chez M. Hebrard & Co, 164 et 166 rue de Canal.

La boîte sera fermée vendredi à midi.

P. A. HEBRARD, Jr., q. m. s.
A. BAROUSSE, Sergent.
J. J. POLK, caporal.

25 sept—3f

Pour la défense publique.

Je désire prendre à loyer CENT NÈGRES pour travailler à des fortifications, sur ma propriété, au-dessus de la ville. Je les nourrirai aussi bien que je le pourrai et leur donnerai un abri et une piastre par jour, à la condition que chacun d'eux apporte sa pelle. Je voudrais avoir les mêmes esclaves qui ont déjà travaillé avec moi. Les travaux commenceront lundi matin. Pour plus de détails, s'adresser au bureau de MM J. A. Lum & Co, rue St Charles, No 74.

T. L. McGEE.

Je veux également prendre à loyer, par mois, deux charpentiers nègres. S'adresser à MM. Lum & Co, demain matin à 10 heures. 25 sept—2

Le Marché Gratuit.

Nlle-Orléans 22 septembre 1861.

Les soussignés, membres du comité du Free Market, annoncent que l'approvisionnement ne suffisant pas à la demande, ils sont forcés de le faire savoir, ils font appel aux citoyens et les prient de les aider par des contributions en nature ou en argent.

Le nombre de familles qui ont reçu des provisions aujourd'hui est de 1396. Ceci démontre les secours distribués aux familles de nos volontaires et la justice de notre appel en faveur de ceux qui sont dans le besoin.

THOMAS MURRAY, Président.
B. I. RICARDO, Secrétaire.
HENRY BIER.
GARDNER SMITH.
E. T. SCHMIDT.

LOUISIANA ACADEMY.

Rue Hôpital, No 79,
ENTRE ROYALE ET BOURBON.

Cette institution fondée par M. A. FERRIER, ancien professeur de l'Université de la Louisiane, est maintenant en pleine activité. L'enseignement des langues anciennes et modernes, du dessin et de la musique est confié à des professeurs distingués. Le latin et le grec sont enseignés sans rétribution supplémentaire. Un maître d'escrime chargé aussi des exercices militaires est attaché à l'établissement. Les prix d'admission varient de $5 à $10, selon la force des élèves.

Des prospectus sont à la disposition des personnes qui en désirent. 26 sept—15

A Louer,

La maison No 313, rue de Chartres, entre Hôpital et Quartier. Il y a installation de gaz.

L'ameublement actuel est offert en vente.

S'adresser sur les lieux, ou chez STARNOD & PIAGET, 46, rue de Chartres

AVIS AUX CONFISEURS.

La maison Lion & Andrée, coin Royale et Bienville, offre à vendre un joli choix de pastillages, de toutes formes et de toutes dimensions. 20sept

GANTS JOUVIN.

Reçu par les derniers arrivages, un assortiment de Gants Jouvin, à vendre chez LION & ANDRÉE, 54 et 56, rue Royale.

AUX PLANTEURS SUCRIERS.

Deux cents douzaines couteaux à couper les cannes à sucre, de différents modèles.

A vendre par ROUSSET & VOORHIES, 83, Canal, près Chartres

AUX HABITANTS RIZIERS.

Deux cent cinquante douzaines faucilles pour couper le riz, 100 douz. faulx pour le foin, 20 douz. manches de faulx.

A vendre par ROUSSET & VOORHIES, 83, Canal, près Chartres

À VENDRE.

CIGARES DE LA HAVANE.

2,400 Regalia Chica, Cabanas.
3,000 Regalia del Rey, la Corona Flor.
4,000 Regalia Cuato de Colon.
2,000 Cazadores do
2,000 Londres, Cabanas 1a.
3,000 do do 2a.
1,000 do Partagas Flor.
3,000 do do do superior.
1,000 do do 3a.
1,000 Cazadores flor de Morales.
16,250 Brevas, Intimidad 1a.
12,500 do do 2a.
12,300 Brevas, Uriarte.
3,500 Londres, Intimidad 1a.
2,000 do do 2a.
4,000 do do 3a.
3,500 Ricos, Comerciantes Meridiana.
8,000 Media Regalia, Espanoles en Tetuan, 1a.
10,000 do do do 2a.
3,600 do do do 3a.
6,000 do do Washington 1a.
3,100 do do do 2a.
15,250 do Flor de Chaves 1a.
13,700 do do 2a.
3,500 do do 3a.
2,000 Conchas, Cervantes.
3,300 Regalia Britanica, Lasea 1a.
2,400 do do 2a.
2,600 Flor Fina do 1a.
6,700 Conchas, Reyna.
12,500 Media Regalia, Meso Habano.
3,300 do American Flag 1a.
2,700 Londres, Flor de Mayo.
20,100 Media Regalia, Pando 1a.
1,300 do do 2a.
3,500 Londres fino, Uriarte Flor.
2,700 Millar, Meso Habano.
6,700 Regalia Mediana, Cervantes.
4,000 Cilindrados, Meso Habano.
2,500 Regalia Britanica do.
3,500 do de Espartero, Walter Scott 1a.
3,300 do do do sup't.
10,700 Sobremesas.
11,300 Media Regalia, Meridiana 1a.
5,400 do do 2a.
3,150 Cilindrados, Flor de Chaves.
16,250 Brevas, Walter Scott.
12,250 Regalia de Londres, Non Plus Preotl.
7,000 Conchitas do do
3,500 Brevas, Meridiana 1a.
3,300 do do 2a.
5,000 Londres, Espanoles en Tetuan Flor fina.
7,000 Especiales, Meridiana 1a.
3,100 do do 2a.
3,500 Londres fino do 1a.
1,000 do do 2a.
3,500 do Chaves Flor fina.
5,000 Especiales, Walter Scott 1a.
3,200 do do 2a.
2,500 Cilindrados, Frazier river.
2,500 Londres, Flor de Pando.
3,600 Media Regalia Emalina.
1,800 do Diamantes de la Corona.
10,500 Millar, Habano.
15,500 Conchas, Meso Habano.
7,400 Regalia Meridiana.

Ces cigares sont garantis et importés par F. PRATS & Co., No 29, Commercial Place.

25 sep—3f

La Gorge, les Poumons et le Cœur.

Le Dr A. FOLLIN, ancien associé résident du Dr Robert Hunter annonce aux personnes atteintes de maux de gorge, d'affections pulmonaires et du cœur, au traitement desquelles il s'est exclusivement livré, qu'il est chez lui, rue du Canal, No 156, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. Les habitants de la campagne désirant suivre son traitement par l'inhalation peuvent le consulter par lettre s'il ne leur est pas possible de venir en ville.

Consultations en français, en anglais et en espagnol.

20 sep—12f

Vins en Barriques.

42 Barriques vins fins, en magasin et à vendre par E. BARROIS, 123, Vieille-Levée

AVIS.

Ma femme Theresa Barrera, ayant quitté mon domicile, je préviens le public que je ne serai pas responsable des dettes qu'elle pourrait contracter.

25 sept—3 MIGUEL RAMIREZ.

POUR
AUDITEUR DES COMPTES PUBLICS
H. PERALTA.
Election au 1er lundi de novembre. 7 sep

Auditeur.

MM. les Editeurs de l'Abeille:

Veuillez annoncer que M. BYTHELL HAYNES est candidat à la place d'Auditeur des Comptes Publics.—Election a lieu en novembre prochain. Bienvt

Collecteur de taxes d'Etat pour le Troisième District.

MARC DODART,

Est candidat à la place de COLLECTEUR DE TAXES D'ÉTAT pour le Troisième District.—L'élection a lieu le 4 novembre prochain.

SES AMIS.

DUPUY,

238....Rue Royale....238

FABRIQUE DE PLUMES.

Fait toutes sortes de parures pour dames; nettoie et teint les plumes des dais de pompes funèbres.

24 sept—6f

SUCRE ET MELASSE

De la nouvelle récolte, à vendre par JAMES WOOD, Coin Marais et Trêmé.

24 sept—2f

CHEVAL TROUVÉ.

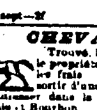

Trouvé, lundi, le 16 courant, un cheval que le propriétaire peut venir réclamer en payant les frais. Il louche de l'œil droit et paraît sortir d'une savane.

S'adresser dans la rue de l'Hôpital, No 86, entre Royale et Bourbon. 24sept—3f

AVIS.

TROUVÉE—Une chèvre d'une couleur blanchâtre, légèrement mouchetée de jaune. Elle a les poils longs, n'a pas de cornes, paraît être pleine. La réclamer, 19, au coin Nord des rues Orléans et St Claude, en payant les frais. 24 sept—3

Banque du Crescent City.

Nlle-Orléans, 16 septembre 1861.

Conformément à la recommandation de Son Excellence le Gouverneur de l'Etat, cette Banque a suspendu les paiements en espèces.

Les billets du Trésor des Etats Confédérés sont reçus en dépôt et acceptés en paiement de tous les billets en collection et escomptés.

18 sep—6t JULES CASSARD, caissier

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

Avis est par le présent donné, que l'élection annuelle de douze Directeurs pour l'année suivante, aura lieu à ce Bureau, le lundi trente du courant, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après-midi.

13sept—au30 J. W. HINCKS.

MAGASIN DE TAPIS,

Rue de Chartres, No 19.

Nous avons un grand assortiment de TAPIS, tels que
Wolton, Médaillon, velours,
Bruxelles, tapis à 3 plis,
Ingrains, Hollande, Voules, &., &c.

Egalement—Toile cirée de toutes qualités et largeurs, Nattes blanches et en couleur;

Abat-jour, couvertures de tables, devants de cheminée et paillassons; dessous de table, &c. &c., que nous offrons à des prix modérés pour du comptant.

21sept—6 A. BROUSSEAU & CO

GOUVERNANTE.

Une jeune allemande demande une place de gouvernante dans une famille demeurant à la Nlle-Orléans ou dans les environs. Elle peut enseigner l'allemand, l'anglais, le français, le dessin, etc.

Elle a enseigné pendant cinq ans et peut fournir les meilleures recommandations.

S'adresser à la librairie de Louis Schwarz, rue de Chartres, No 28. 5sept—1m

90, Rue de Chartres, au 1er étage.

LEON LAUGRIN, avocat

(Licencié en droit de la Faculté de Paris),

Ayant établi une correspondance directe avec les principaux agents d'affaires de Paris et des départements, se chargera, [en outre des affaires ordinaires devant les Cours de l'Etat], de tous recouvrements de créances litigieuses et droits successifs dans toute la France. 18 juin—3m

Découverte du Sud.

Préparation extraordinaire de HENRY & Co., pour les cheveux.

Cette préparation vient d'être introduite en Louisiane et déjà elle s'y est fait une grande réputation. Elle prévient la chute des cheveux, leur rend leur couleur naturelle et guérit de la plupart des maladies du cuir chevelu.

On peut voir, à l'appui de cette assertion, des certificats de citoyens distingués de l'Etat, chez les principaux pharmaciens de la Nlle-Orléans où la HAIR RESTORATIVE est en vente.

Manufacture à Alger, à côté du dépôt du chemin de fer des Opelousas. THOS THAYER.

4 sept—1m Agent des Etats Confédérés.

J. R. Jaffray & Co.,

7, St. MILDREDS COURT,
Londres, (Angleterre).

Agent M. J. V. DURAND, 5 Carondelet, au premier, Nouvelle-Orléans. 27 juil—6m

Dissolution de Société.

La Société existant en cette ville sous la raison de L. & A. LE BEAU est dissoute d'un commun accord, à partir de ce jour. M. ALFRED LE BEAU reste seul chargé de la liquidation des affaires de la dite maison et se servira de la signature sociale comme liquidateur seulement.

Nouvelle-Orléans, 16 septembre 1861.

LOUIS LE BEAU.
ALFRED LE BEAU.

17 sep—3t en 1/4

AVIS.

Nlle-Orléans, 9 septembre 1861.

Nous prendrons les billets du trésor des Etats Confédérés, en paiement de marchandises; ou nous escompterons au pair ceux que nos clients nous remettront en espèces, [illegible].

JUSTIN CASSERGUE & Co,
Successeurs de B. Nanté & Co,
9 sept—1m 280, rue de Chartres.

A LOUER.

L'une ou l'autre portion ou la totalité d'un MAGASIN double avec façade à la rue du Canal et à la rue Commune, entre Magasin et Tchoupitoulas. Ledit magasin sera approprié au genre de commerce du locataire.

S'adresser à EUG. ROCHEREAU & Co, Nos 16 et 18 rue St Louis.

Nouvelle-Orléans, 2 septembre 1861. 3sep

A LOUER.

Le grand Magasin encoignure Poydras et Baronne, occupé actuellement par les consignés. Pour les conditions, s'adresser chez U. LAROUSSINI & Co, No 137, rue du Canal.

AUX ACHETEURS.

Les soussignés prient les acheteurs de cet Etat et autres, visitant cette ville, de venir examiner leur stock considérable et varié de MARCHANDISES D'HABITATION ET DE FANTAISIE, lequel sera vendu à très bas prix pour du comptant.

U. LAROUSSINI & Co, No 137, rue du Canal.

EDUCATION.

Un français, licencié ès-sciences de la faculté de Paris, qui, pendant cinq années a été professeur dans les collèges de Paris et de Londres, et pendant six années dans ceux d'Amérique, désire ouvrir dans une des paroisses de la Louisiane, une école dans laquelle il enseignera toutes les branches d'une éducation élémentaire ou supérieure, classique ou industrielle. Si quelques pères de famille désirent s'entendre, afin de procurer à leurs enfants le moyen de commencer ou de compléter leur éducation, ils sont priés de s'adresser pour plus amples renseignements à M. Henri Des Bordes, principal de l'école supérieure du Second District, ou aux Bureaux de l'Abeille.

GOTTSCHALK & MAGNER,

NOTAIRES PUBLICS,
Rue Carondelet, No 32,
Au rez-de-chaussée, bureau du fond.

1erfev—1an

USTENSILES DE CAMPAGNE.

250 douzaines POELES assortis, à manches courts;
4 colis de BOUILLOIRES ANGLAISES POUR THE, assorties et étamées;
6 colis de CASSEROLES ANGLAISES A SAUCE, assorties et étamées.

En magasin et à vendre par POTHIER & FAUCHEUX.

11sept—1m 63 Vieille-Levée, entre Conti et Bienville.

Acier pour machine et Acier fondu.

Deux tonneaux d'acier pour machine, dimensions assorties.
2 tonneaux d'acier fondu, dimensions assorties.

A vendre en magasin par POTHIER & FAUCHEUX, No 63, Vieille Levée

10sept—1m

MOULIN DU GLOBE.

Rue St Pierre, No 168, et Promenade Carondelet, No 17,
En face du Vieux Bassin.

Ce MOULIN vient d'être construit. Il est maintenant en pleine opération et peut fournir, en n'importe quelles quantités,

De la Farine de Maïs fraîche, Gruau d'Avoine, &c.

Les ordres laissés au moulin, chez MM. Albertson & Mudge, rue de l'Union, No 8, ou à la boîte 51, Bureau de Poste, seront promptement exécutés. 7 sept

VIN ROUGE—36 barriques bon ordinaire, 20 barriques pour familles, en magasin et à vendre par AM. COUTURIE, 31 et 33, Gravier. 19sept

VIN blanc—30 barils, Haut Barsac, en magasin et à vendre par AM. COUTURIE, 31 et 33 rue Gravier. 19 sep

A LOUER.

A partir du 1er octobre prochain, la maison haute, en briques, située à l'encoignure des rues Erato et St Thomas. Pour les conditions, s'adresser à X. LAMBERT, rue des Magasins, No 52

7 sept

HOPITAL HAYES

Ci-devant Hopital LUZENBERG.

Pour toutes les maladies, pour les opérations chirurgicales et les accouchements. L'emplacement (RUE DES CHAMPS ELYSÉES) en est admirable. Mis sur le pied d'une Maison de Santé, l'établissement joint aux avantages du chez soi les avantages d'un Hôpital. Il a des chambres spéciales pour les maladies des yeux.

—Conditions—

Salles	$1 00 par jour.
Salles particulières	2 00 "
Chambres particulières	3 00 "
Esclaves	1 00 "

On exige, à l'entrée du malade, un dépôt pour dix jours ou des références.

Les personnes qui désireraient se faire traiter sont priées de s'adresser à l'hôpital ou au bureau du Dr. Hayes, rue Bourbon, No 1[illegible]. 4 mars—1an

MERCHANTS HOTEL ET RESTAURANT,

Encoignure des rues du Canal et St-Charles, Nouvelle-Orléans.

Le propriétaire de cet établissement qui a été réparé pendant la saison d'été, et qu'il vient de rouvrir, a ajouté à l'Hôtel un restaurant à la carte pour la commodité des étrangers et des habitants de la ville.

La situation de cet hôtel est au centre de la ville et à proximité de toutes les voies de communication. Le propriétaire ne négligera rien pour mériter le patronage du public.

Pension et logement par mois	$30 00
do do par semaine	10 00
do do par jour	1 50
Pension 12 tickets pour	5 00

21sept—1m E. BRET, propriétaire

BOUCHONS—3 balles de 15,000 chaque, bouchons pointus, 10 balles de 1,000 chaque, bouchons réguliers. A vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 71, Vieille-Levée. 17 sep

VIN MUSCAT—200 caisses vin muscat Frontignan. A vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 71, Vieille-Levée. 17 sep

SALAISONS—[illegible] caisses olives vertes, anchois, câpres et cornichons. A vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 71, Vieille-Levée. 17 sep

HUILE—150 paniers huile Plagniol, à vendre par CHAUDET & NEE.

ABSINTHE—300 caisses Pernod, à vendre par CHAUDET & NEE.

VINS—50 barriques Margaux
100 do Bourgogne.
300 quarts Madère.
100 do Porto.
72 barriques vin de Catalogne, en magasin et à vendre par CHAUDET & NEE, 147 et 149, rue Royale, entre Toulouse et St Pierre

SUCRE—30 caisses sucre en pain, Louisiane, à vendre par FREDERIC AVET, 59 et 61, Vieille Levée. 6 sept—1m

VENTES À L'ENCAN.

Vente pour cause de liquidation.

Verrerie, Porcelaine, Cristaux, Faïence, Candélabres, Lampes, Ferblanterie, Installations de magasins, &c., &c.—Sans réserve.

PAR M. BARNETT Jr, Encanteur.

LUNDI, 30 septembre 1861, à 10 heures du matin, et les jours suivants, il sera vendu au magasin situé rue de Chartres (autrefois Condé) No 198, entre les rues St-Anne et Madison, savoir

454 lots, composés de cristaux français taillés, verres américains taillés et moulés, porcelaine blanche et dorée, articles de fantaisie, verreries assorties, faïence fine et commune, lampes à camphine et à huile, candélabres et porte huile, plaqués et en composition, plateaux pour verres, baquets ovals en zinc et en ferblanc peint, terrines et marmites de Marseille.

230 boîtes et six bouteilles verres de Pittsburg et de Boston contenant verres pour barres, jarres à bagues (bleu et blanc) verres à pied, pour tables, carafes pour liqueurs et bitters, bols à pied, sucriers, salières, compotiers, vases à céleri, verres à soda.

Installation de gaz deux grandes vitrières du milieu, cinq vitrières plates pour étalage, étagères, comptoirs, tente, &c., &c.

Conditions—Pour toute somme au dessous de $200, comptant; et au-dessus de $200 soixante jours de crédit avec billets endossés à la satisfaction de l'encanteur.

18sept

VENTE SANS RÉSERVE.

Chemises toile et coton, linge fait et marchandises sèches,

PAR HENRI SAMORY,
C. Samory, encanteur.

JEUDI, 26 septembre, il sera vendu à 10 heures, à ses salles d'encan, aux Nos 45 et 47, rue de la Vieille Levée

50 douzaines chemises toile et coton.

Aussi:
Un assortiment linge fait de saison.

Et:
Un assortiment marchandises sèches.

Conditions—comptant. 25 sept

Ml. Zamora vs J. Ygnacio Zamora. Interdit. No 17,684.

PAR CHAS. E. FORSTALL, encanteur,
Bureau Passage de la Bourse No 96.

Il sera vendu samedi, 19 octobre 1861, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 14 septembre 1861, les esclaves suivants, savoir

Le nègre AUGUSTE, âgé de 12 ans.
La négresse JULIETTE, âgée de 18 ans.
CELESTINE, âgée de 45 ans.

Conditions—Moitié comptant et la balance à six mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothéqués.

Actes de vente par devant H. Pedesclaux, Not. Pub.

17 sep—25, 3 oct, 10, 19.

Succession de Henry Homberg—No 18149—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Pharmacie.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur.

JEUDI, 3 octobre 1861, à 10 heures et demie, il sera vendu, à l'encan, sur les lieux, rue Orléans, entre les rues Marais et Villeré, en face du marché Trêmé, en vertu d'un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans portant la date du 19 septembre 1861, pour le compte de la dite succession.

Le contenu de la susdite pharmacie consistant en drogues, médecines, étagères, comptoirs, &c., &c. Le tout sera vendu en bloc.

Conditions positives—comptant au moment de l'adjudication. 21sept—25,2 oct 2,3

VENTES JUDICIAIRES.

Gustave Bouligny vs Dame Edmond Fortier et son mari Edmond Fortier.

DEUXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,7[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias contre Edmond Fortier et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi 25 de septembre 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à la vente et adjudication des esclaves dont les noms et âges suivent savoir:

AARON,	âgé d'environ	30 ans.	
PHILLIS,	do	do 26 do	
JOSIAH,	do	do 34 do	
SALOMON,	do	do 34 do	
FANNY,	do	do 26 do	
MOSES,	do	do 24 do	ayant le pied coupé.
TONY,	do	do 22 do	malade de la dysenterie.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. E. T. PARKER, shérif

25 aout—31 sept 7,16,25 de la Paroisse d'Orléans

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs P. Walsh.

COUR du Troisième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans—No 2986—En vertu d'un writ de fieri facias que m'a adressé l'honorable A. Baucier, juge de la dite cour, je procéderai à la vente publique, mercredi, 25 septembre 1861 à 10 heures du matin, à l'Exchange, No 7, entre les rues Canal et Douane—les fonds de l'épicerie saisis dans le susdit procès.—Conditions comptant.

16sept—14,20,25 SAMUEL HAMILTON, Constable

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de St Victor Barret de Nazaris—No 18,379.

DEUXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Oscar Bercier a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu St Victor Barret de Nazaris, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à produire, sous dix jours, les oppositions qu'ils pourraient faire, pourquoi il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, E. MICHOT,
25 sep—2f Député Greffier

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—William Maury contre ses créanciers et les créanciers de Maury & Hogg—No 16,5[illegible]—Les créanciers de l'insolvable William Maury, sont par le présent notifiés que la cession de ses biens et des biens de Maury & Hogg, a été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers et des créanciers de la dite société et qu'une assemblée des créanciers devra se tenir en l'étude de Thomas J. Beck, notaire public en cette ville, mardi le 8me jour de novembre 1861, à 10 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires dudit insolvable et aussi pour la nomination d'un syndic, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens et les biens de la dite société sont suspendues.

Par ordre de la Cour, ce 19e jour de septembre 1861.

A. D. BERNOUDY,
20 sep—20,25,30, oct 4 Député Greffier

VENTE PAR LE MARSHAL.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.—Les Etats Confédérés vs le navire *Marshal*, &.—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 4.

En vertu d'un writ de *Venditioni Exponas* qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au premier enchérisseur, JEUDI 26 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal—Le navire *Marshall*, ses agrès, apparaux, meubles et embarcations, de 1065 tonneaux [illegible]. Conditions, comptant ou en billets Confédérés.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés Nlle-Orléans, 24 août 1861. C. B. BEVERLEY,
26 août—td Marshal des E. C.

Demande de soldats du train.

On demande QUARANTE SOLDATS DU TRAIN (pour des chevaux d'artillerie) et un CLAIRON (compétent et payant par mois en sus de son rang). S'adresser à Watson qui est actuellement à Memphis, Tennessee. Salaire, $30 par mois et uniforme fourni. S'adresser à P. Hebrard Jnr, rue du Canal Nos 164 et 166, à J. J. Polk, à l'encoignure des rues Marais et Orléans, à A. Barousse, à l'encoignure des Champs Elysées et Grands Hommes. 20 sept—3

DEMANDE DE DIX A QUINZE HOMMES POUR LES ORLEANS CADETS. Cie B, cap. Alex. Hart.—Cette compagnie attachée au 5me Régiment, se trouve maintenant sur un site admirable à quelques milles de Richmond. Il lui faut de dix à quinze jeunes gens de bonne conduite pour compléter ses cadres. La compagnie se compose des fils de nos citoyens les plus respectables. C'est une excellente occasion pour ceux qui ne sont pas encore enrôlés pour servir la Confédération du Sud.

Le général Twiggs a obligeamment offert de les expédier pour la Virginie et l'équipement leur sera fourni à leur arrivée. S'adresser immédiatement à

ALEX. HART & Co,
20 sept—3f Rue de Chartres, No 13.

AVIS.

Les soussignés ayant été nommés par le Secrétaire du Trésor des Etats Confédérés, commissaires pour la paroisse d'Orléans, pour recevoir des souscriptions à l'Emprunt Confédéré, en produits qui seront vendus par leurs agents ou leurs facteurs à l'époque et de la manière qu'ils désigneront, et dont le montant sera placé dans des Bons Confédérés portant huit pour cent, annoncent aux Planteurs et aux personnes qui veulent souscrire que des livres sont ouverts à la Banque des Citoyens de la Louisiane, où ils sont priés de venir s'inscrire.

CHARLES DERBIGNY, JAS D. DENEGRE, } Commissaires
18 sep—

Demande de Maîtresse de Français.

On demande pour aller à la campagne, dans un Pensionnat de Demoiselles, une maîtresse de français. On exige de bonnes recommandations et que la personne soit catholique.

LOBIT, CHARPANTIER & Co, 62 rue de la Douane.
19 sep—2f

Vêtements Confectionnés.

Les soussignés ont l'honneur d'informer le public qu'ils ont pris la suite des affaires de M. F. LACAZE, 200 rue Vieille-Levée, en face du marché à la Viande, et qu'ils continueront la CONFECTION DE VÊTEMENTS POUR HOMMES. Ils sollicitent le patronage de leurs amis et du public en général.

Les soins les plus minutieux sont garantis pour tous articles sortant de leur atelier.

LAZARD & MICHEL,
199 rue Vieille-Levée, en face le Marché à la Viande.
18 sept—1m

LA SOCIÉTÉ existant en cette ville sous la raison de Johns & Dessommes Frères, a été dissoute d'un commun accord le 1er du courant. H. & E. A. Dessommes, ayant acheté l'intérêt de M. J. J. Johns, restent chargés de la liquidation des affaires de l'ancienne société.

Nlle-Orléans, 12 septembre, 1861.

J. J. JOHNS,
H. DESSOMMES,
E. A. DESSOMMES.

En me retirant de la maison de Johns & Dessommes Frères, je recommande mes anciens associés au bon patronage de mes amis et clients. J. J. JOHNS.

Les soussignés ont formé ce jour une société sous la raison de DESSOMMES FRÈRES, pour le commerce d'importation de marchandises sèches, au même local ci-devant occupé par leurs prédécesseurs MM. Johns & Dessommes, encoignure Chartres et Canal.

Nlle-Orléans, 12 septembre 1861.

H. DESSOMMES,
Ed. A. DESSOMMES,
13 sept—1m A. DESSOMMES, en commandite.

MARCHANDISES SÈCHES

A BON MARCHÉ,
AU COMPTANT.

THEOD. DANZIGER,

A l'encoignure des rues St Philippe et Royale.

Vient de retirer de la Douane, un joli assortiment de calicos français et anglais, une variété de MARCHANDISES SÈCHES d'automne, telles que poplines, poil de chèvre, mousseline de laine; un assortiment complet de bonneterie, flanelles, cotons blancs du pays et flanelles coton. Le tout sera vendu à bon marché, au comptant.

2 caisses de coton blanc, à 12 cents et demi la yarde.

11 sept—6f

Nlle-Orléans, 1er juillet 1861.

La société existant entre A. L. Hyde et Wm M. Goodrich, Henry Thomas Jr. et A. B. Griswold sous la raison de HYDE & GOODRICH, est dissoute dès aujourd'hui, par l'expiration du terme et la retraite de A. L. Hyde. La maison continuera les affaires avec le reste des associés qui la dirigeront sous la raison de THOMAS GRISWOLD & CO. Chacun des associés pourra employer la signature de l'ancienne maison pour la liquidation.

HENRY THOMAS Jr.
A. B. GRISWOLD
WM. M. GOODRICH.

MM. A. L. Abbott, Henry Gooder [illegible] dans la maison. 16 août—6m

Chaudière anglaise à sucre,

De la célèbre fonderie de M. et J. Rankin, à Liverpool.

Les soussignés ont constamment en magasin un assortiment complet de chaudières à sucre, aux prix suivants:

—Chaudières de fer fondu—
De 42 à 66 pouces compris, à $1 le pouce;
De 72 à 84 do do à $1 25 do
—Chaudières en fer battu—
à 18 cents la livre.

M. A. DE LIZARDI & Co,
22 sept—30 Rue Bienville, No 52.

BEURRE—10 firquins beurre frais, en magasin et à vendre par FREDERIC AVET, 59 et 61, Vieille Levée. 6 sept—1m

Théâtre de l'Opéra.

Représentation extraordinaire

Le Dimanche 29 Septembre 1861,

Donnée par MM. Julian, Jolly, Chol, Deligne, Chaffary, Mme Julian, Deligne et Retter.

La Femme doit suivre son Mari,
Comédie en un acte.

LE FILS DE LA FOLLE,
Drame en cinq actes.

La Botte secrète,
Folie-vaudeville en un acte.

On commencera à 7 heures précises. 25 sep

THÉÂTRE D'ORLÉANS.

DIMANCHE, 29 SEPTEMBRE 1861, à 7½ h. précises.

Dernière représentation de la compagnie des amateurs français partant pour Richmond.

—Spectacle choisi—

LES SALTIMBANQUES,
Comédie Parade en 3 actes de M. Dumersan.

La reprise du charmant vaudeville en un acte,

UNE FILLE TERRIBLE.

Le nouveau Léon remplira le rôle de la fille terrible âgée de 16 ans.

A la demande générale,

LES DEUX PÊCHEURS,
Opérette bouffe en un acte, musique d'Offenbach.

EXERCICES, MANŒUVRES ET ÉVOLUTIONS MILITAIRES,

(entièrement nouveaux,)

arrangés et commandés par le nouveau Frédérick, exécutés par le Peloton de Tirailleurs de la Légion Française que le nouveau Frédérick a instruit.

NOTA—Ces messieurs ont généreusement offert leur bienveillant concours à leurs compatriotes les Zouaves.

Pour finir

LE RONDEAU DES ZOU! ZOU!!

chanté par les Zouaves et Messieurs de la Légion.

Pour les billets à l'avance et location, s'adresser au théâtre les samedi et dimanche de 9 heures à 3 heures.

Académie de Musique

Le seul Théâtre qui soit ouvert en ville,

MERCREDI, 25 SEPTEMBRE 1861,

Réengagement de HARRY MACARTHY, le comédien de l'Arkansas, et de Mlle LOTTIE ESTELLE, comédienne qui donnera quelques représentations de plus.

Entrée—50 cts, gens de couleur, 25 cts.

Les portes seront ouvertes à 7 heures. 25sept

Représentation d'Amateurs,

AU PROFIT DU FREE MARKET,

AU THÉÂTRE DE L'OPÉRA,

Jeudi soir, 26 du courant.

On jouera le célèbre drame de RICHELIEU et THE CONSPIRACY et la comédie de HIS LAST LEGS.—Un excellent orchestre exécutera des morceaux choisis.

Les messieurs dont les noms suivent ont été nommés directeurs

Thomas Murray,	H. Bier,
Gardner Smith,	J. Ricardo,
C. F. Schmidt,	J. B. Freau,
C. Bienvenu,	Jos. T. W. Collens,
W. P. Vincent,	C. W. Culbertson,
S. M. Turnbull,	W. M. Perkins,
Gerard Stith,	S. P. Delabarre,
L. F. Forstall,	J. H. Huckins,
Jos. Beggs,	W. F. Hodgkins,
J. B. Leefe,	James Beggs,
H. H. Dentzel,	R. Gardère,
G. De Feriet,	Paul W. Collens,
E. C. Kelly,	J. L. Warner,
A. Boudousquié,	E. V. Freeman,
J. Pemberton,	P. N. Wood,
John Turpin,	Josiah Cole.

Prix du billet, $1 00. A vendre par les directeurs et au comptoir qui sera ouvert mardi, mercredi et jeudi, 24, 25 et 26. Les personnes qui achèteront des billets au dehors, pourront avoir des places en s'adressant au contrôle.

Les portes s'ouvriront à 6 heures et demie du soir. Le spectacle commencera à 7 heures et demie précises.

LÉGION FRANÇAISE.

—Ordre No 54—

Nlle-Orléans, 25 septembre 1861.

La présente compagnie se réunira demain soir, 26 du courant, après l'exercice ordinaire, pour procéder à l'élection d'un lieutenant, en remplacement de M. S. V. Barrett, décédé, et d'un sous-lieutenant, en remplacement de Mr H. Tricou, démissionnaire.

ALBIN ROCHEREAU,
Chef de Bataillon.
CH. LAFFON DE LADEBAT,
25sept—2f Adj. Major.

LÉGION FRANÇAISE.

—6me COMPAGNIE.

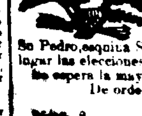

Le cadre de cette compagnie n'étant pas au complet, ceux qui désireraient en faire partie s'adresseront à leur capitaine Mauriet, encoignure Craps et Histoire, ou chez le lieutenant Commeaux, rue Royale, en face de l'Hôtel St Louis.

21 sept—3f

Legion Española.

la COMPAÑIA

Los miembros que la componen se reunirán el Jueves 26 del corriente, de 6 á 7 horas de la tarde, en el salon del Globo, calle San Pedro, esquina San Claudio, en donde tendrán lugar las elecciones para dos subtenientes. Se espera la mayor puntualidad.

De orden del Capitan.

El sargento 1o
J. DOMINGO.

LAFAYETTE NATIVE GUARDS.

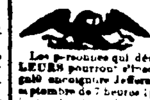

Les membres de cette compagnie se réuniront à 7 heures [illegible] très importantes. La plus grande ponctualité est requise. Par ordre du capitaine.

M. CLAUDEL, Sergent-Major.

Nouvelle-Orléans, 25 septembre 1861.

TIRAILLEURS FRANÇAIS.

Cette compagnie, organisée pour la garde de la ville, recevra encore quelques membres pour compléter son cadre.

Les personnes qui désirent faire partie des TIRAILLEURS pourront s'inscrire à la caserne de la Compagnie encoignure Jefferson et Levée mardi et jeudi, de 7 heures ½ à 9 heures du soir, et tous les jours, chez le capitaine, Toulouse et Bourbon. Le capitaine des Tirailleurs,

24 sept—3 G. CHAGNARD.

ZOUAVES D'INKERMANN.

PELOTON DE TIRAILLEURS,
Instruit par le nouveau Frédérick.

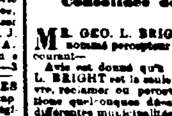

Messieurs les membres du peloton de Tirailleurs qui ont offert généreusement leur concours pour la représentation au Théâtre d'Orléans (dimanche 29) sont priés de se rendre JEUDI 26 courant, à 7 heures du soir, au Théâtre d'Orléans (entrée des artistes) pour exercice.

FRÉDÉRICK
18sept—3t Directeur de la compagnie des Zouaves.

OFFICIEL.

Bureau des Commissaires de la Dette Consolidée de la Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, 20 août 1861.

M. GEO. L. BRIGHT, avocat, ayant été dûment nommé percepteur de ce Board, à sa séance du 27 courant—

Avis est donné qu'à partir de cette date, M. GEO. L. BRIGHT est la seule personne autorisée à poursuivre, réclamer ou percevoir toutes les dettes et obligations quelconques dues à l'ancienne corporation des différentes municipalités et la ville de Lafayette avant la consolidation.

Tous contrats ou conventions antérieures avec d'autres personnes sont révoqués par les présentes.

Par ordre du Board.

O. DE BUYS,
28aout—30f Secrétaire.

GIQUEL & JAMISON,

136, rue du Canal.

OFFRENT au public un assortiment complet de toiles en tous genres, telles que:

Toiles à draps 12/4 Cretonne et d'Ecosse.
Toiles à chemises, d'Irlande et Courtrai.
Damassé pour tables 6/4, 8/4, 10/4.
Serviettes damassées de Beers.
Serviettes unies, bords en couleurs,
Coutil fil, blanc et en couleur,
Toiles à torchons et à essuie-mains,
Bas et chaussettes fil, &c. &c.

GIQUEL & JAMISON, 136, rue du Canal.
16sept

INDUSTRIE DU PAYS.

L'ATTENTION des facteurs et des planteurs de la Confédération du Sud est appelée sur la corde qui se fait actuellement à la machine dans cette ville, bien meilleure et plus pure.

Nous employons environ 800 ouvriers pour ce genre d'industrie du pays et sommes prêts à fournir de la CORDE D'EMBALLAGE, d'une excellente qualité, aux plus bas prix du marché. On peut voir des échantillons de l'article dans la rue Poydras, Nos 34 et 36.

H. KENNEDY & Co.
16sept—1m J. U. HUGER.

A LOUER.

Au premier novembre prochain, les étages supérieurs de la maison située rue Bourbon, entre les rues Ste Anne et Dumaine, dont le rez-de-chaussée est occupé par MM. Billieux & Reggio.

Ce local, à remise de sa porte cochère, sa remise et ses écuries, conviendrait parfaitement à un médecin. S'adresser à D. B. MACARTY, No 21, rue Conti.

10 sept—15f

A LOUER.

Une maison à double étage, délicieusement située, parfaitement meublée, au coin des rues Roman et Esplanade, dans laquelle existent toutes les améliorations de l'époque actuelle, sera louée à des conditions très raisonnables à des locataires convenables.

S'adresser à JOHN WATKINS, No 270 rue St Claude, ou à H. DE FUENTES & Co, 20 rue de la Vieille Levée.

15sept

A vendre ou à louer,

Une JOLIE RÉSIDENCE pour une famille qui veut grande cour, grand jardin et toutes les conditions désirables à bon marché.

S'adresser encoignure Claiborne et Bagatelle, No 54, de midi à 4 heures. 17 sep—1m

Maisons et Terrains à louer.

1er District — 2 tiers face à la rue Poydras.

1 maison rue Perdido, entre Johnson et Galvez.
2 do rue Palmira, entre Roman et Prieur.
2 do rue Roman entre Gasquet et Palmira.

2me District.

Un vaste terrain enc. Claiborne et Canal Carondelet.
1 maison à étage, encoignure Douane et Bassin.
1 do attenant et face à la rue Bassin.
1 do encoignure Bienville et Dauphine.
1 do à étage, rue St Pierre No 202.
1 do rue des Marais No 281.
1 do encoignure Ste Anne et Claiborne.
1 do rue Hôpital près Bourgogne No 56.

3me District.

1 maison à étage, rue Marigny près Moreau No 58.
2 do rue des Grands Hommes près Bagatelle, No 278.
2 do rue des Grands Hommes près Bagatelle No 282.
1 do à étage, rue des Champs Elysées No 185.
1 do même rue No 175.
1 do même rue No 171.
1 do rue des Français No 14.

Aussi—Plusieurs terrains dans les quatre districts de la ville, à louer ou à vendre à des prix avantageux. S'adresser rue St Charles No 28, à Fca. LACROIX.

5 sept—1m

A vendre à l'amiable,

UN CAFÉ très bien situé, encoignure Jefferson et Levée, [illegible] ustensiles pour lunch et abreuvoir, à des conditions avantageuses. 20 sep—3f

PRODUITS [illegible] à vendre par le soussigné— [illegible] petits barils [illegible] 15 barils Porto [illegible]
F. [illegible] No 229, Vieille Levée, [illegible] Moreau et St Philippe

Perdu [illegible]

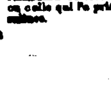

Un gros CHIEN [illegible], de couleur noire, avec [illegible] le poitrail et presque le [illegible] blanche, répondant au nom de MEDOR. [illegible] des Ursulines, près la rue de [illegible] récompense à [illegible] en fera connaître la personne [illegible] ou celle qui le porte, chez M. J. David, [illegible]